

InfoRetraite

Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du
Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP

Volume 3 | 2021



01 Planifier votre retraite

Vous songez à la retraite? Certaines démarches peuvent vous permettre d'effectuer une transition en douceur vers la prochaine étape de votre vie.

Laissez-nous vous aider à planifier et vous informer.

02 Entente réciproque de transfert

Apprenez-en plus sur la façon dont vous pourriez augmenter vos prestations de pension en vertu du Régime de pension SCFP 2745 à la retraite grâce à un simple transfert.

03 Événements de la vie

Il existe des ressources pour toutes les périodes de la vie. Informez-vous pour savoir comment ces périodes influent sur votre pension.

Votre comité de pension

Découvrez comment votre comité de pension fournit des conseils et des recommandations concernant la gouvernance de votre régime de pension.

Liste de contrôle pour la planification de la retraite

La liste de contrôle suivante pour le Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SCFP vous aidera à planifier votre retraite pendant votre réflexion à ce sujet.

Vous avez travaillé d'arrache-pied pendant des années et, même si elle vous paraissait souvent lointaine, votre retraite est maintenant toute proche. Le temps est à la planification.

Il est facile de présenter une demande de pension, mais vous devez garder à l'esprit certaines échéances importantes pour vous assurer que tout sera prêt pour la date de votre retraite.

Vous ne savez pas quand vous aimeriez prendre votre retraite? Vous pouvez utiliser le calculateur d'estimation de la pension en ligne (vestcor.org/calculateurs) pour une estimation de votre future pension. En quelques minutes, vous pourrez calculer des estimations pour plusieurs dates de départ à la retraite! En ayant un exemplaire de votre état des prestations de retraite à portée de main, vous pourrez utiliser plus efficacement la calculatrice. Votre état des prestations le plus récent permettra d'obtenir les résultats les plus exacts, mais vous pouvez utiliser aussi d'anciens états des prestations. Vous n'avez pas d'exemplaires de votre état des prestations? Veuillez communiquer avec Vestcor au 1-800-561-4012.

DOUZE MOIS AVANT VOTRE RETRAITE :

- Communiquez avec Vestcor pour demander une estimation officielle de vos prestations de pension;
- Rassemblez les documents dont vous aurez besoin à votre départ à la retraite;
 - Preuve de naissance;
 - Certificat de mariage / déclaration d'union de fait (le cas échéant);
 - Preuve de naissance du conjoint (le cas échéant).

Pour en savoir plus sur les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse, veuillez consulter la page www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html

SIX MOIS AVANT VOTRE RETRAITE :

- Communiquez avec votre employeur pour remplir une demande de départ à la retraite avec les formulaires connexes. Une fois que Vestcor aura reçu votre demande de retraite, vous pourrez vous attendre à ce que vos options de prestations de retraite vous soient envoyées dans les 60 jours.

Lorsque vous choisirez la date à laquelle vous souhaitez arrêter de travailler pour commencer votre retraite, vous voudrez peut-être privilégier une date proche de la fin du mois, la première date à laquelle votre pension pourra débuter étant le premier jour du mois suivant la date de votre cessation d'emploi. Les paiements de pension sont effectués mensuellement.

Si vous avez des questions sur le processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor, par téléphone au 1-800-561-4012 ou, par courriel à info@vestcor.org. L'équipe est à votre disposition, du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30, heure de l'Atlantique.



Entente réciproque de transfert

Saviez-vous que vous pourriez augmenter vos prestations de pension en vertu du Régime de pension SCFP 2745 à la retraite grâce à un simple transfert? Des changements récents pourraient vous permettre d'être admissible à présenter une demande.

Qu'est-ce que l'entente réciproque de transfert?

Il s'agit d'un accord entre deux régimes pour permettre un transfert de service et de fonds, au profit des employés qui ont travaillé dans les deux régimes.

Si vous êtes un cotisant actif au Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SCFP (SCFP 2745) et que vous avez déjà cotisé au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick (Régime de retraite des employés à temps partiel), vous avez la possibilité de transférer vos cotisations du Régime de retraite des employés à temps partiel au Régime de pension du SCFP 2745. Si vous transférez ces cotisations antérieures, vous aurez plus d'années de service qui entreront dans le calcul de votre prestation de pension selon les règles du Régime de pension du SCFP 2745 à votre retraite.

Quand pouvez-vous faire une demande?

Il est possible de faire une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

1. Vous avez cessé de cotiser au Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick sans recevoir de remboursement ou de prestations de pension et vous cotisez au Régime de pension du SCFP 2745 ou accumulez du service au titre de ce régime.
2. Vous comptez au moins cinq ans d'emploi continu au moment où la demande de transfert est faite (exemple : travail à temps partiel pendant deux ans, puis travail pendant trois ans à temps plein).

Veillez noter que la condition d'admissibilité consistant à présenter une demande dans les 18 mois après avoir atteint au moins cinq années d'emploi continu a été supprimée. Vous pouvez maintenant faire une demande à tout moment après ces cinq années.

POUR EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez savoir comment vos cotisations antérieures au Régime de retraite des employés à temps partiel pourraient augmenter vos prestations de pension du Régime de pension du SCFP 2745, veuillez remplir et soumettre un formulaire de demande de transfert du Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SCFP que vous trouverez à l'adresse vestcor.org/SCFP2745.

Pour de plus amples renseignements sur l'entente, veuillez noter qu'un guide d'interprétation de l'accord réciproque de transfert est disponible à l'adresse vestcor.org/guide-ert. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Veillez noter que l'entente réciproque de transfert permet également aux anciens participants du Régime de pension du SCFP 2745 qui cotisent maintenant au Régime de retraite des employés à temps partiel de transférer leurs cotisations et leur service du Régime de pension du SCFP 2745 au Régime de retraite des employés à temps partiel.

Les événements de la vie et votre régime de retraite

Saviez-vous que les périodes de transition dans votre vie peuvent avoir des répercussions sur votre pension?

Une section du site Web de Vestcor peut vous aider à trouver facilement les renseignements dont vous avez besoin concernant votre régime de pension pendant ces périodes transitoires. La page **Événements de la vie** se trouve sous l'onglet **Régimes de pension**, et vous pouvez la consulter en fonction de la période de la vie où vous vous trouvez. Elle comprend les sections suivantes :

- Bienvenue au régime
- Retour d'un congé
- Quitter votre emploi
- Mettre fin à une relation conjugale
- Planifier en vue de la retraite
- Bienvenue à la retraite
- Décès d'un participant

Visitez vestcor.org/evenements-de-la-vie pour obtenir des renseignements utiles.

Qu'est Vestcor?

VESTCOR

Vestcor est l'administrateur de votre régime de pension, offrant des ressources et des services aux participants du Régime de pension des employés à temps plein des districts scolaires du N.-B. membres de la section locale 2745 du SFCP. Vous pouvez en apprendre plus à son sujet ici vestcor.org/notre-organisation/.

Coordonnées

Site Web : www.vestcor.org/SCFP2745

Téléphone : 1-800-561-4012 ou 506-453-2296

Adresse postale : C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Votre comité de pension

Votre comité de pension se réunit tous les trimestres et est chargé d'assurer une surveillance et de fournir des conseils en ce qui concerne la gouvernance de votre régime de pension. Il est constitué de membres nommés par les groupes suivants : trois membres nommés par le Syndicat canadien de la fonction publique, deux membres nommés par le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance et deux membres nommés par le ministère des Finances et Conseil du Trésor. Rendez-vous sur le site www.vestcor.org/SCFP2745 pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure de gouvernance et les opérations de votre régime.

